

Réf.	2022	027
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
17 06 2022	27 06 2022	19	14	19

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle Georges Blanc, située 1 place de la Mairie à Fontenay-lès-Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

**Mmes**, Séverine ARTUS, Catherine DUPONT, Emmanuelle DUVAL, Eléanore HENNOCQ, Gaële JOAO, Cécile MAINGONNAT et Anne-Rose NORDBERG

**MM.** Jérémie BRUNEL, Manuel CIPRES, Thierry DEGIVRY, Francis FRAPIER, Jean-Paul JACQUET, Thierry LAVAUD et Stéphane RABY

**Absents ayant donné procuration à :**

Marjorie DELANGUE a donné pouvoir à Jean-Paul JACQUET

Emmanuel GOBLET a donné pouvoir à Francis FRAPIER

Laurence JALABERT a donné pouvoir à Catherine DUPONT

Éric SCHMIDT a donné pouvoir à Thierry DEGIVRY

Géraldine MARCADÉ a donné pouvoir à Anne-Rose NORDBERG

Anne-Rose NORDBERG a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES B 108, B 109 et F 616**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fontenay-lès-Briis approuvé par délibération du Conseil municipal n°1959-12 en date 5 juin 2012 et modifié par délibération n° 2020-13 le 24 juin 2013,

**VU** l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition d'un lot constitué des 3 parcelles,

**CONSIDERANT** que cette acquisition s'inscrit dans la continuité des acquisitions des parcelles naturelles sensibles de ce secteur afin de concrétiser le projet communal, selon les recommandations du PNR, qui est de préserver le corridor écologique du Bois de Quincampoix (B 108 et B 109) et du bois de la Butte Bouillon (F 616),

**CONSIDERANT** que ces parcelles sont accessibles par la route de l'étang (B 108 et B 109) et par le chemin rural n°39 (F 616), rendant cette acquisition intéressante d'un point de vue pédagogique,

**CONSIDERANT** qu'une demande de subventions auprès du Conseil départemental sera faite afin que les parcelles B 108, B 109 et F 616 entrent dans les acquisitions des parcelles en Espaces Naturels Sensibles.

**CONSIDERANT** que la propriétaire de ces terrains propose à la commune la vente de ces biens pour un montant de 22 000 euros TTC (hors frais de notaire).

**CONSIDERANT** le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT		
DEPENSES		
Objet	Dépense	Dépense TTC
Acquisition des parcelles B 108, B 109 et F 616	22 000.00 €	22 000.00 €
Frais d'acquisition parcelle B 108, B 109 et F 616	3 300.00 €	3 300.00 €
<b>Montant TOTAL DÉPENSES</b>		<b>25 300.00 €</b>
RECETTES		
Objet	Taux	Recettes
FCTVA (du montant TTC)	16.40%	0.00 €
Conseil Départemental de l'Essonne	50%	12 650.00 €
<b>Montant TOTAL RECETTES</b>		<b>12 650.00 €</b>
RESTE A CHARGE		
<b>12 650.00 €</b>		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par **16** voix pour, **0** voix contre, **3** abstentions (ARTUS et JOAO et RABY).

**DECIDE D'ENGAGER** la procédure d'acquisition des parcelles B 108 et B 109 (au lieu-dit Bois de Quincampoix) et F 616 (au lieu-dit la Butte Bouillon) auprès du notaire. Ces terrains ont une superficie totale de 11 330 m<sup>2</sup>.

**EMET** un avis favorable à cette acquisition au prix de 22 000 € TTC (hors frais de notaire).

**S'ENGAGE** à insérer une clause résolutoire dans l'acte de vente précisant que le bien est destiné à rester en Espaces Naturels Sensibles et a donc vocation à conserver son état naturel pour une durée minimale de 20 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition, jusqu'à la signature d'une promesse de vente.

**DIT** que les frais de notaire et l'élagage de la parcelle restent à la charge de la commune.

**DIT** que les dépenses afférentes seront prévues au budget 2023.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire

Thierry DEGIVRY

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20220622-2022\_027-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2022  
Date de réception préfecture : 24/06/2022